

## Procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

### **Bilan de la concertation**

#### ➤ **Délibération 11042022-10 du 11 avril 2022**

Affiché au panneau d'affiche habituel, à proximité de la mairie le 12 avril 2022

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022 publié sur le site internet de la mairie le 14 avril 2022

Parution dans Terres de Bourgogne le 10 juin 2022

#### ➤ **Bulletin d'informations municipales de juillet 2022 comportant l'article suivant :**

##### **Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**

*Le Plan Local d'Urbanisme est un ensemble de documents (plans, règlement, documents annexe) qui règlementent l'utilisation du droit du sol sur la commune. Il fixe notamment les zones constructibles et les règles de constructibilité.*

La commune a lancé un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancien camp de Chéu. Or ce terrain est classé en zone Agricole non constructible (An) par le Plan Local d'Urbanisme. Le projet de parc photovoltaïque nécessite donc une démarche visant à modifier le PLU.

Parallèlement, plusieurs opérateurs souhaitent développer des équipements liés au réseau électrique (raccordement et/ou stockage) à proximité du poste de transformation en direction de Lignorelles. Là encore, ces terrains sont classés en zone Agricole non constructible et le PLU doit être modifié pour permettre la construction de ces équipements.

La démarche qu'il convient de mettre en œuvre est une **révision allégée du PLU**

Cette procédure comporte quatre phases : études, évaluation environnementale, constitution du dossier pour arrêt et procédure d'enquête publique.

**Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil accepte de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs :**

- adapter le PLU pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque sur l'ancien camp dit « de Chéu » sur une surface d'environ 12,5 hectares
- anticiper la construction d'équipements publics (poste de raccordement du réseau électrique voire unité de stockage d'énergie) à proximité du poste de transformation dit « Poste Serein » sur une surface maximale de 9 hectares

**Le Conseil accepte l'offre conjointe du Cabinet Rivière-Letellier (phases 1, 3 et 4 pour 8 865 € HT) et Bureau d'études BIOS (phase 2 pour 7 000 € HT)**

**Le Conseil définit les modalités de concertations suivantes :**

- la mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie de Ligny-le-Châtel, sur le site internet de la commune,
- la mise en place en mairie de Ligny-le-Châtel d'un cahier de concertation,
- la tenue d'une réunion publique.

La démarche se déroulera entre l'été et la fin de l'année pour ouvrir l'enquête publique au printemps 2023.

Distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune dans la semaine du 18 au 23 juillet 2022

Publié sur le site internet de la commune le 21 juillet 2022

➤ **Bulletin d'informations municipales de janvier 2023 comportant l'article suivant :**

### **Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**

#### **Rappel de la procédure**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un ensemble de documents (plans, règlement, documents annexe) qui règlement l'utilisation du droit du sol sur la commune. Il fixe notamment les zones constructibles et les règles de constructibilité.

La commune a lancé un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancien camp de Chéu, classé en zone Agricole non constructible (An) par le PLU. Une démarche visant à modifier le PLU est nécessaire.

Parallèlement, plusieurs opérateurs souhaitent développer des équipements liés au réseau électrique (raccordement et/ou stockage) à proximité du poste de transformation en direction de Lignorelles. Ces terrains sont classés en zone Agricole non constructible ce qui rend nécessaire une modification du PLU.

La démarche qu'il convient de mettre en œuvre est une révision allégée du PLU comportant quatre phases : études, évaluation environnementale, constitution du dossier pour arrêt et procédure d'enquête publique.

Au printemps 2021, le Conseil avait décidé de lancer cette démarche et avait retenu le cabinet d'urbanisme Rivière-Letellier.

Le Conseil avait également défini les modalités de concertations suivantes :

- la mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie de Ligny-le-Châtel, sur le site internet de la commune,
- la mise en place en mairie de Ligny-le-Châtel d'un cahier de concertation,
- la tenue d'une réunion publique.

#### **Phase en cours**

Pour la partie qui concerne le projet de parc photovoltaïque, les études environnementales se déroulent jusqu'au printemps pour évaluer les enjeux sur une année complète.

Des mesures seront proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts d'un tel projet sur la biodiversité.

Pour la partie située près du poste de transformation, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a estimé qu'aucune étude environnementale n'était nécessaire.

#### **Phase à venir**

##### **➤ Printemps**

Les mesures de préservation de la biodiversité seront intégrées au Permis de Construire du parc qui sera déposé avant l'été. Parallèlement le projet de révision allégée du PLU sera finalisé.

##### **➤ Été**

Le permis de construire fera l'objet d'une instruction par les différents services de l'Etat.

##### **➤ Fin 2023**

Réalisation de l'enquête publique conjointe.

Distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune dans la semaine du 16 au 21 janvier 2023

Publié sur le site internet de la commune le 18 janvier 2023

➤ **Délibération 16022023 du 16 février 2023**

Affiché au panneau d'affiche habituel, à proximité de la mairie le 17 février 2023

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 février 2023 publié sur le site internet de la mairie le 17 février 2023

Parution dans Terres de Bourgogne le 3 mars 2023

# Conseil Municipal

Vous trouverez dans cette rubrique les principaux points débattus lors des séances du Conseil Municipal  
Les comptes rendus complets sont disponibles en mairie ou sur le site internet : [www.mairie-ligny-le-chatel-89.fr](http://www.mairie-ligny-le-chatel-89.fr)

**PERSONNEL** : Le Conseil décide

[Séance du 16 février 2023](#)

- d'adhérer à la mission d'accompagnement du Centre de Gestion 89 (CDG89) dans le cadre de la Protection des Données
- d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 pour un coût annuel de 150 €

**FINANCES** : Le Conseil fixe le loyer du local professionnel situé au 7 grande rue à 300 €

**URBANISME** : Dans le cadre du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme visant notamment à permettre la construction d'équipements publics à proximité du Poste Serein (route de Lignorelles), le Conseil décide de réduire la surface faisant l'objet de la révision pour la porter de 9 hectares à 0,99 hectare.

**FINANCES** - Vote des budgets (voir page suivante)

[Séance du 3 avril 2023](#)

**TRAVAUX** :

Le Conseil autorise les travaux supplémentaires à l'ancienne scierie pour 7 955,26 € TTC

[Séance du 31 mai 2023](#)

## Pour passer un bon été

### Entre voisins

C'est la saison de la vie en plein air et vous avez sans doute constaté que certains bruits réapparaissent en même temps que le soleil : on bricole, on tond, on sort le chien (ou les enfants), on fait des barbecues...

Il arrive quelquefois que ces **bruits soient excessifs** par leur intensité, leur durée ou leur répétition voire à la mauvaise heure.

Vous avez alors deux solutions :

**Solution 1** : **appeler la mairie ou la gendarmerie** pour faire appliquer manu-militari la loi et les horaires auxquels ces bruits sont autorisés. Vous obtiendrez peut-être gain de cause mais l'ambiance dans le quartier va devenir tendue... Et assurez-vous bien de l'heure à laquelle vous allez désormais tondre au risque d'un retour de manivelle !

**Solution 2** : **aller voir vos voisins** en leur expliquant pourquoi de telles nuisances sonores vous incombent. Proposer d'en discuter autour d'un verre d'eau fraîche (ou autre) pour **chercher ensemble une solution** (tondre après la sieste du petit, penser à prévenir à l'avance...)

Avant de démarrer une activité particulièrement bruyante,  
demandez-vous si cela ne va pas gêner vos voisins et prévenez-les.

\*\*\*\*\*

Il est par ailleurs rappelé que le **brûlage de déchets verts est formellement interdit** :

- ça pollue : 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9 800 km parcourus en ville par une voiture diesel récente ! (source Lig'Air)

- ça incommode les voisins sur leur terrasse, dans leur piscine, et le linge sur le fil !

- ça peut générer un incendie par temps sec, une flammèche peut vite aller embraser un champ

**Pensez à faire du compost pour soi ou pour les voisins, et s'organiser pour aller à la déchetterie.**

OPÉRATION  
TRANQUILLITÉ  
VACANCES

Le bon réflexe  
contre les  
cambriolages

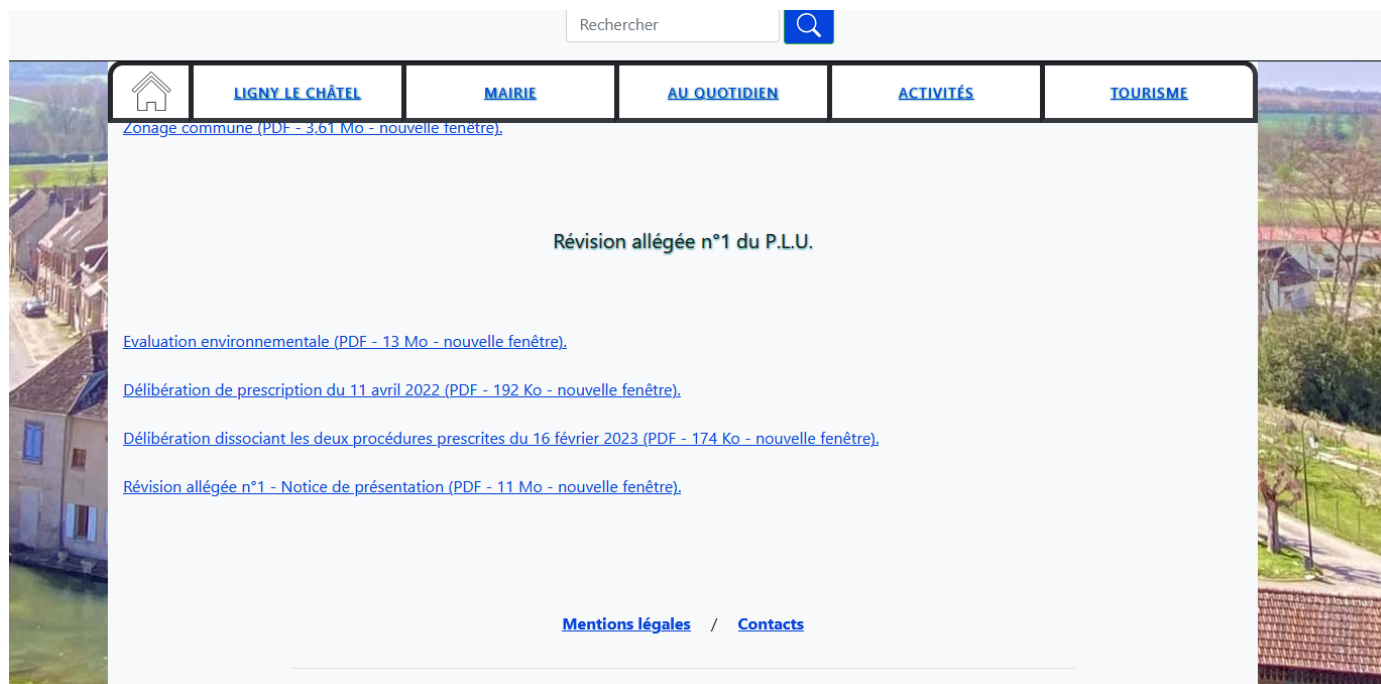
MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Partez sereinement en vacances et bénéficiez  
de la surveillance de votre domicile  
en vous inscrivant en ligne sur **service-public.fr**

Scannez le QR code pour  
vous inscrire en ligne

## ➤ **Publication du dossier-minute**

Publié sur le site de la commune le 10 juillet 2024



Rechercher

[LIGNY LE CHÂTEL](#)   [MAIRIE](#)   [AU QUOTIDIEN](#)   [ACTIVITÉS](#)   [TOURISME](#)

[Zonage commune \(PDF - 3,61 Mo - nouvelle fenêtre\).](#)

**Révision allégée n°1 du P.L.U.**

[Evaluation environnementale \(PDF - 13 Mo - nouvelle fenêtre\).](#)

[Délibération de prescription du 11 avril 2022 \(PDF - 192 Ko - nouvelle fenêtre\).](#)

[Délibération dissociant les deux procédures prescrites du 16 février 2023 \(PDF - 174 Ko - nouvelle fenêtre\).](#)

[Révision allégée n°1 - Notice de présentation \(PDF - 11 Mo - nouvelle fenêtre\).](#)

[Mentions légales](#) / [Contacts](#)

## ➤ **Délibération 17092024-6 du 17 septembre 2024 arrêtant le projet de révision**

Affiché au panneau d’affiche habituel, à proximité de la mairie le 4 octobre 2024

Publié sur le site internet le 4 octobre 2024